

ARRETE N° DAJS 24-41
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,
vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
vu l'arrêté du 9 juillet 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,
vu l'arrêté n° AFG 98-23 en date du 6 octobre 1998, du Président de l'Université, créant une régie d'avances auprès de la Faculté de Droit, Economie, Gestion,
vu l'arrêté n° AFG 05-24 en date du 12 septembre 2005, du Président de l'Université, nommant Mme JAROUSSE régisseur de la régie d'avances de la Faculté de Droit,
vu l'arrêté n°AFJS 12-53 en date du 1^{er} octobre 2012 portant modification de la régie d'avances et nomination de Mme Françoise BOUTTE régisseuse titulaire et de Mme Brigitte PONTVIANNE en qualité de régisseuse suppléante
vu l'arrêté DAJS 17-33 du 8 septembre 2017 portant modification de la régie d'avances et nomination de Mme Chantal MOUNIER, régisseuse titulaire et de M. Rémy HOUZET, régisseur suppléant,
vu l'arrêté DAJS 19-32 du 6 mai 2019 portant modification de la régie d'avances et nomination de Mme Assia AIDEL, régisseuse titulaire et de M Rémy HOUZET, régisseur suppléant

ARRETE

Régie d'avances

Article 1 :

L'arrêté DAJS 19-32 du 6 mai 2019, susvisé est abrogé.

Article 2 :

La régie d'avances instituée auprès du laboratoire CERCRID de l'UFR Droit est supprimée.

Article 3:

La Directrice des Services Financiers, l'Agent Comptable et le Directeur Général des Services de l'Université, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 23 mai 2024
Le Président de l'Université,

Florent PIGEON



Vu l'avis conforme de l'Agent Comptable
en date du 22 mai 2024


Valérie ROLLIN